



Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-7-6-2 **Séance du** lundi 20 octobre 2025

SUBVENTION A PLUSIEURS OPERATEURS CULTURELS DE DIFFUSION DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS:

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLF Etienne

EXCUSES AVEC PROCURATION:

BELTZUNG Maxime donne procuration à HECTOR-BUTZ Isabelle COUCHOT Alain donne procuration à BEHA Nicole FUCHS Bruno donne procuration à JANDER Nicolas HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle ISSELE Christelle donne procuration à LORENTZ Michel JENN Fatima donne procuration à MUNCK Marc KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric RAPP Catherine donne procuration à BOHN Patricia SENE Marc donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne VOGT Victor donne procuration à ERBS André WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne

ABSENTS:

HAGENBACH Vincent, JEANPERT Chantal, MULLER-BRONN Laurence, SCHILDKNECHT Jean-Luc, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences partagées des communes, des départements et des régions en matière de culture et d'éducation populaire,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-4-6-1 du 13 novembre 2023 relative à la politique de culture scientifique, technique et industrielle de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-6-1 du 14 mars 2025 relative au budget primitif 2025 « Patrimoine et rayonnement alsacien »,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-3-8-5 du 30 juin 2025 relative à la Décision modificative n°1 du budget primitif 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la $6^{\text{ème}}$ commission du patrimoine et du rayonnement alsacien du 02 octobre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue, au titre de l'année 2025 et de la politique de culture scientifique, technique et industrielle, des subventions de fonctionnement détaillées ci-après pour un montant total de 20 350 €, aux bénéficiaires figurant dans les annexes 1, 2 et 3 jointes à la présente délibération :
 - Une subvention de fonctionnement de 4 750 € à l'Université de Strasbourg, pour la coordination de l'édition 2025 de la Fête de la science dans le Bas-Rhin; par dérogation au Règlement budgétaire et financier, cette subvention fera l'objet d'un versement unique, après signature de la convention;
 - Une subvention de fonctionnement de 7 600 € à la Nef des sciences, pour la mise en œuvre d'actions de diffusion de la culture scientifique sur le territoire alsacien ; par dérogation au Règlement budgétaire et financier,

cette subvention fera l'objet d'un versement unique, après signature de la convention ;

- Une subvention de fonctionnement de 8 000 € à la Compagnie Esprit Joueur, pour l'organisation de l'édition 2025 du Curieux Festival ; par dérogation au Règlement budgétaire et financier, cette subvention fera l'objet d'un versement unique, après signature de la convention ;
- Précise que les subventions feront l'objet d'un versement unique et selon les modalités définies dans les conventions, jointes en annexe à la présente délibération ;
- Approuve les conventions de subventionnement correspondantes, jointes en annexes à la présente délibération, à conclure respectivement avec l'Université de Strasbourg, la Nef des sciences et la Compagnie Esprit Joueur et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P175	0001	P175E01	T100	(4432) 65- 657382-311	4 750 €
P175	0002	P175E01	T100	(1234) 65- 65748-311	15 600 €
TOTAL					20 350 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

2 non-participations au vote Nicolas MATT, Vice-Président de l'Université de Strasbourg Robin CLAUSS, Intervenant au sein de l'Université de Strasbourg